

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 53 (1908)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le combat de l'infanterie d'après le nouveau règlement d'exercice  
**Autor:** Schiessle, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338762>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE COMBAT DE L'INFANTERIE

D'APRÈS LE

## nouveau Règlement d'exercice <sup>1</sup>

---

Mon intention est de relever surtout les différences entre l'ancien et le nouveau règlement au sujet des principes du combat et de les commenter. Ce sera le moyen le plus sûr de faire ressortir l'esprit des nouvelles prescriptions.

\* \* \*

L'importance du feu comme moyen principal de combat était admise déjà par l'ancien règlement, avec sa conséquence directe, la ligne de tirailleurs, formation principale de combat. Toutefois, l'ancien règlement attribuait encore à l'ordre serré une certaine valeur aux grandes distances et au moment décisif. Le nouveau règlement au contraire considère l'ordre dispersé comme la formation principale de combat à toutes les distances et dans toutes les phases de la lutte ; c'est de lui aussi qu'il attend la décision.

Exceptionnellement, l'ordre serré servira là où le temps et l'espace ont fait défaut pour passer à l'ordre dispersé, où la lutte se poursuit sur de tout-à-fait courtes distances, où un tir intense doit amener la décision en quelques secondes, où enfin, les circonstances exigent, jusqu'au dernier moment, une grande et immédiate influence des chefs ; ce sera le cas, par exemple, dans une forêt épaisse, dans un brouillard dense, dans la nuit, cela même si l'on dispose du temps et de l'espace pour former la ligne de tirailleurs.

L'ordre serré, prescrit jusqu'ici pour les réserves en toutes circonstances, conserve sa valeur pour la préparation des troupes et pour les mouvements hors des zones battues.

<sup>1</sup> Conférence présentée par le colonel Schiessle aux sociétés d'officiers de Lausanne, Soleure et Vevey.

L'importance acquise par la ligne de tirailleurs et par la valeur croissante des individualités dans le combat moderne a engagé le nouveau règlement à insister sur la nécessité absolue des qualités guerrières de la troupe. Elles se manifesteront surtout par la volonté inébranlable d'obtenir la victoire, même sur un ennemi qui paraît supérieur en force et même si les circonstances semblent défavorables. Ni privations ni fatigues ne doivent entamer le courage du soldat, qui, prêt à mourir pour sa patrie, doit avoir pleine confiance en ses chefs et en ses qualités guerrières.

Les principes que « la volonté du chef doit pénétrer tous ses subordonnés mais que le choix des moyens doit leur être abandonné » et que « la volonté d'agir et la joie des responsabilités, qualités des plus précieuses pour un chef, doivent être employées dans la poursuite du but général, » ces principes-là étaient admis par l'ancien règlement mais formulés avec moins de fermeté. De même les principes concernant la décision à prendre.

L'ancien règlement admettait qu'une décision ne peut être prise qu'après renseignements suffisants sur l'adversaire.

Le nouveau règlement exige lui aussi que le service des ordres et des renseignements soit bien organisé et que l'on use à cet effet de tous les moyens possibles. Mais contrairement à l'ancien, il expose que c'est le but à atteindre qui forme la base de la décision et « qu'un chef qui veut la victoire ne doit pas faire dépendre ses actes de ceux de l'adversaire. Il doit engager résolument ses forces pour résoudre sa tâche même en l'absence de renseignements certains sur l'activité de l'ennemi. Un coup d'œil développé pour apprécier la situation et une audace intrépide sont les qualités prédominantes d'un chef capable. Il ne doit pas se laisser influencer par les contre-mesures de l'ennemi ; il n'est jamais surpris ni embarrassé ; il trouve un remède pour chaque cas ».

Le nouveau règlement est autrement impératif à cet égard que le précédent. Celui-ci disait : « Dès qu'on peut prendre une décision ou aussitôt qu'on est attaqué par des forces supérieures on doit chercher à prendre soi-même la supériorité en mettant en action un nombre suffisant de fusils. »

Le nouveau règlement dit :

« Toutes les troupes disponibles doivent être tenues prêtes à

prendre part au combat. Les forces principales seront engagées sur le point où l'on recherche la décision ». Et ailleurs : « Toutes les troupes encore disponibles sur le champ de bataille doivent être engagées sans restriction pour l'acte décisif ».

*Le fractionnement.* — Les prescriptions de notre ancien règlement engageaient les chefs à garder le plus longtemps possible de fortes réserves. « Vous avez bien battu votre adversaire, mais vous n'avez plus rien en main », fut une critique d'un de nos officiers supérieurs les plus estimés dans un cas qui me reste en mémoire. Cette critique est typique de la manière de voir du temps auquel il devait son instruction militaire et auquel il appartenait encore, par habitude plus que par réflexion, quoiqu'il fut un chef plein d'intelligence et de vigueur. La victoire sera à celui qui aura la dernière réserve, fut le grand dogme de cette époque, et l'on trouve encore les traces de ce dogme dans notre règlement de 1890. L'économie des forces fut l'idée prépondérante qui influençait les esprits, et non l'emploi énergique et simultané des forces pour dominer la situation dès le début. Par manque de confiance dans ses sous-ordres, chaque chef cédait au désir de garder une réserve afin de ne pas perdre toute influence sur la marche du combat.

Pour forcer les chefs à garder de fortes réserves, on limita le front de combat d'une brigade à un kilomètre, front qui, dans bien des cas, ne permet pas de mettre en action plus de la moitié des fusils, même dans la lutte la plus sanglante ; on immobilise ainsi des effectifs qui employés ailleurs pourraient procurer la victoire. C'est ce front de brigade qui a empêché une mise en action énergique des forces bien plus que les 100 m. fixés à la compagnie, lesquels permettaient de développer la brigade sur un espace double du front prévu, tout en gardant encore quelques compagnies en réserve.

Pour permettre aux chefs de disposer de leurs troupes selon les circonstances, de faire réellement de la ligne de tirailleurs qui doit conduire la lutte du commencement à la fin la ligne principale de combat, le nouveau règlement s'est borné à des indications générales sur l'étendue des fronts.

L'étendue du front dépend du plan que l'on a arrêté, des forces dont on dispose, du terrain, de l'espace disponible, et de l'étendue du front ennemi.

Pour chaque corps de troupe l'étendue doit être déterminée de telle sorte

que l'espace disponible pour le combat soit utilisé et que la ligne de feu puisse entretenir un feu efficace pendant la durée probable de la lutte.

Ce serait une faute que de remplir le terrain de combat de lignes de tirailleurs trop denses suivies de réserves nombreuses.

L'indication de 150 m. approximativement pour le front de la compagnie encadrée dans l'attaque a moins en vue le chef de compagnie que de constituer une base pour le commandement des unités supérieures.

Le chef de compagnie peut toujours profiter de l'espace à sa disposition et, d'après les principes du règlement, il doit en profiter si les circonstances l'exigent et ne pas resserrer sa ligne de feu alors qu'il peut lui donner une extension normale.

Les réserves seront employées à entretenir et à augmenter la puissance de feu de la ligne de combat, à protéger les flancs, à repousser des mouvements offensifs de l'adversaire et à amener la décision.

Les sous-ordres garderont en réserve, au début, les forces qui ne trouveront pas place dans la ligne de combat. Ces forces disparaîtront peu à peu dans le combat, d'usure.

...Dans la plupart des cas la réserve (générale) servira à envelopper ou à tourner l'ennemi ; exceptionnellement, elle sera dirigée sur un secteur du front pour l'enfoncer.

On voit par ces prescriptions que le règlement ne veut plus de l'accumulation des forces sur un espace restreint qui date d'une autre époque, empêche de mettre à profit nos armes perfectionnées, de déborder les ailes de l'ennemi et qui, vis-à-vis d'un ennemi énergique, peut produire des catastrophes.

D'autre part, le règlement ne pense pas non plus, que pendant un combat d'une certaine durée et malgré les pertes, une ligne dispersée soit en mesure de maintenir intacts son moral, son esprit offensif et l'effet de son feu. Elle ne saurait surmonter les impressions et les fatigues de la lutte si elle n'est pas reconstituée, si ses pertes ne sont pas remplacées. Ni les Boers, ni les Japonais ne peuvent nous servir d'exemples. Les premiers se sont généralement tenus sur la défensive ; grâce à leurs chevaux, ils pouvaient rapidement porter des subdivisions d'un secteur dans un autre et les Japonais ont vaincu un adversaire très peu actif qui, souvent, a quitté sa position, non qu'il y fût forcé mais de son plein gré. Du reste, ce n'est que dans des cas exceptionnels que les Japonais ont manqué de réserves.

Un vrai général ne connaît pas le schéma ; il saura toujours profiter des fautes de son adversaire ; il n'hésitera pas à cher-

cher la victoire en perçant le front de l'ennemi, si la longueur démesurée de ce front l'y invite. Notre règlement y fait allusion dans ce qu'il dit de l'emploi de la réserve générale.

Un front trop étendu comporte le risque d'être rejeté ou coupé ; un front trop restreint comporte le risque d'une autre catastrophe, un Sedan. Des deux maux, ce dernier est bien le pire.

\* \* \*

Dans la partie qui traite du combat, le règlement de 1890 parlait peu des formations de rassemblement. Il s'en occupait davantage dans la première partie et tout ce qu'il en disait laissait croire qu'entre la marche et le combat il fallait passer par ces formations et les conserver le plus longtemps possible.

De là leur usage si fréquent, même quand leur emploi causait une perte de temps, rendait le déploiement plus difficile, voire presque impossible, l'ennemi étant trop rapproché. Que l'on utilise encore les quelques formations de rassemblement conservées quand le temps n'entre pas en ligne de compte, qu'une surprise est exclue et que leur emploi n'exige pas d'efforts inutiles de la part des hommes ; mais qu'on se souvienne toujours du principe qui figure en tête du chapitre du combat de la compagnie et qui devrait se trouver en tête du chapitre sur le fractionnement : en séparant ou en échelonnant les unités on obtient un degré supérieur de préparation au combat.

Selon les principes du nouveau règlement, la formation principale pour le mouvement est la colonne de marche et le déploiement se fait par la division des grandes colonnes en colonnes de plus en plus petites. Il recommande le déploiement du dehors au dedans qu'on obtient en dirigeant les éléments de tête sur les flancs, de telle sorte que les éléments qui forment la queue de la colonne n'ont qu'à marcher devant eux. Mais j'estime le règlement trop timoré qui limite ce moyen d'accélérer le déploiement au cas où l'on est protégé contre toute intervention de l'adversaire. C'est précisément lorsqu'on redoute cette intervention qu'il convient d'accélérer le déploiement. Quand elle se produira, il ne sera nullement désavantageux d'avoir gagné du champ. Trouver pour chaque cas un remède et oser hardiment sont des principes du règlement.

Pour le mouvement vers le point ou dans la zone d'attaque, le nouveau règlement permet aux unités, quand le terrain est

peu praticable ou découvert, de sortir passagèrement de leur secteur de marche pour chercher dans le voisinage des conditions d'approche plus favorables. Elles doivent seulement éviter d'entraver l'action des troupes voisines.

Ce moyen de conserver plus longtemps la force de combat et d'accélérer le mouvement est aussi juste que dangereux. Si la réoccupation du secteur primitif n'est pas protégée par la nature du terrain ou exécutée hors du feu de l'ennemi, elle deviendra impossible ou du moins très difficile ; l'histoire de la guerre l'a prouvé maintes fois. Si un chef profite de cette permission, il ne doit pas oublier qu'il est de son honneur que la zone qui lui a été indiquée par l'ordre de combat soit réoccupée.

Une différence digne de remarque entre l'ancien et le nouveau règlement intéresse le mouvement de la ligne de feu. L'ancien règlement exigeait le bond par ligne de bataillon ou au moins de compagnie, exceptionnellement par lignes de moindre étendue. Cette prescription répond au désir de l'unité d'action et à l'idée que l'ennemi sera forcé de répartir son feu sur une large zone au lieu de le concentrer sur des fractions étroites avançant successivement.

Mais la réflexion aussi bien que l'expérience des guerres récentes ont révélé les désavantages de ce procédé.

D'abord, il est impraticable en présence d'un adversaire abrité qui se terre chaque fois que la ligne s'arrête pour tirer et relève la tête pour tirer lui-même dès qu'elle se remet en mouvement. De cette façon, l'assaillant est toujours cible et jamais tireur et le défenseur toujours tireur et jamais cible, pour peu que l'attaque ne soit pas bien soutenue par l'artillerie. Il n'y a qu'un remède à cette situation : le fractionnement du mouvement qui oblige le défenseur de rester cible s'il ne veut pas perdre le moment favorable pour tirer. Dans le combat de rencontre aussi, le procédé est désavantageux. Il faut trop de préparatifs pour la mise en mouvement simultanée d'une longue ligne ; elle ne peut échapper à la vue de l'ennemi et ses éléments ne peuvent profiter des moments favorables mais non simultanés qui se présentent pour eux d'exécuter un bond.

En conséquence, le nouveau règlement a prescrit l'avance par front de section ou par éléments plus petits et en évitant toute régularité dans l'exécution des bonds afin de mieux tromper

l'attention de l'ennemi. Naturellement, les mouvements simultanés de tous les éléments d'une ligne plus longue ne sont pas exclus si les circonstances sont favorables. Ce n'est pas non plus par ordre supérieur que ces petites unités poussent en avant; elles agissent selon la tâche reçue, selon le jugement qu'elles se font de la situation et animées de la ferme volonté d'atteindre la position ennemie.

Les principes de l'ancien règlement en ce qui concerne le feu ont reçu déjà leur modification par l'instruction de tir. J'observe seulement que le nouveau règlement d'exercice ne fait plus aucune allusion à une *position principale de feu*, terme introduit en 1890 pour indiquer une phase du combat de rencontre qui se présentera toujours plus ou moins quand l'ennemi nous forcera à vaincre sa résistance par le feu avant que nous puissions reprendre le mouvement. Le feu n'est pas le but de l'attaque, c'est un moyen pour arriver au but; si l'on occupe une position de feu, ce n'est pas de son plein gré, mais parce que les circonstances vous y contraignent. Adopter un terme spécial pour indiquer cette occupation est superflu et d'autant plus dangereux que ce terme est une invitation à un système schématique que le combat ne supporte pas.

*Attaque.* — Le principe qu'il faut conduire le combat offensivement toutes les fois que les circonstances le permettent, parce que seule l'offensive procure des résultats décisifs, est déjà contenu dans l'ancien règlement. De même le principe que si l'on choisit la défensive au début du combat, il faut chercher ensuite à lui substituer l'offensive pour obtenir la décision. La défensive pure ne sera employée que dans les combats qui poursuivent un but accessoire comme celui de gagner du temps.

Le nouveau règlement n'aurait pu abandonner ces principes sans se trahir lui-même et sans contredire toute l'expérience de la guerre; aussi, partout où l'occasion se présente, relève-t-il les grands avantages moraux et effectifs de l'offensive énergique.

Les deux règlements sont également d'accord pour admettre que l'attaque de front combinée avec une attaque de flanc, l'attaque enveloppante, offrant la possibilité d'un feu concentrique, présentera le maximum des chances de réussite. Mais plus loin l'accord cesse. Tandis que l'ancien règlement estime que l'attaque dirigée sur une des ailes de l'ennemi sera l'*attaque princi-*

*pale*, l'attaque contre le front primitif devant revêtir le plus souvent le caractère d'une *attaque secondaire* et constituer un combat traînant, le nouveau règlement exige des deux attaques qu'elles soient poussées avec la même énergie.

Je me rappelle une question posée à ses élèves par l'ancien commandant des écoles centrales. Quelle des deux attaques sera l'attaque principale? demanda-t-il. Et comme les réponses marquaient une divergence d'opinions : Celle qui réussira, déclara-t-il. Nulle règle sans exception, mais, d'une manière générale, c'est aussi simple que vrai. Si l'on décide dès le début quelle sera l'attaque principale et quelle l'attaque secondaire, on court le risque que la première ne réussisse pas, l'ennemi lui ayant opposé trop de forces, et que l'autre ne réussisse pas davantage, par défaut d'une exécution énergique; on a précisément mené un combat traînant.

Il faut attaquer énergiquement partout, même au risque d'un échec partiel. Celui qui craint que son attaque échoue n'obtiendra jamais une attaque victorieuse. L'ennemi se chargera assez d'arrêter une attaque qui n'a pas de chance de réussite et l'on peut s'en remettre à nos officiers qu'ils n'exécuteront pas l'impossible. D'ailleurs mieux vaut une attaque arrêtée tard que trop tôt.

Naturellement, le cas n'est pas exclus où le commandant supérieur désire une victoire dans une direction déterminée. Il pourra toujours, dans cette hypothèse, adopter les dispositions nécessaires. Mais ce sera une grande exception; l'essentiel est de gagner la victoire, que ce soit dans une direction ou dans l'autre.

Moltke a dit : « Une victoire est toujours favorable et la stratégie doit toujours savoir en profiter. » Napoléon a agi d'après le même principe. Notre règlement nous engage à en faire autant.

Les termes par lesquels s'ouvre le chapitre de l'offensive expriment la valeur du principe avec autrement plus de vigueur que ceux de l'ancien règlement. Ils méritent d'être cités (chiffres 305-308).

On se décidera toujours pour l'offensive lorsque la situation et la tâche n'imposeront pas une attitude défensive.

Le succès dans l'offensive n'appartient pas seulement à la supériorité du feu et du nombre. Le mouvement énergique en avant et la volonté inébranlable de vaincre ont une importance tout aussi considérable. Ces qualités peuvent conduire à la victoire un parti même inférieur en nombre.

Le chef supérieur engagera ses troupes de telle sorte que les forces principales viennent concentrer leur action sur le point qu'il considère comme décisif. Du reste, toutes les troupes engagées doivent rechercher la décision.

Lorsque l'offensive est décidée, il faut mettre tout en action pour obtenir le succès tactique; les considérations stratégiques sont laissées de côté.

Le règlement ajoute que l'offensive prend un caractère différent dans le combat de rencontre et dans l'attaque d'une position fortifiée.

L'ancien règlement, lui, envisageait plutôt le combat de rencontre, laissant à l'officier le soin d'adapter les principes de l'attaque aux cas où la résistance du défenseur était sensiblement accrue par des fortifications. Il avait été rédigé sous l'impression de la guerre de 1870 où la plupart des combats furent des combats de rencontre et où même les combats contre des positions fortifiées ne furent pas de nature à mettre en évidence les conditions spéciales de ces combats-là. L'influence de la guerre de 1877 fut minime; on attribua les échecs partiels des Russes à leur manière peu réfléchie d'attaquer.

Le nouveau règlement est né sous l'impression de la guerre russo-japonaise où tous les principaux combats ont été des combats de position.

La différence est grande en effet entre un combat de rencontre où les deux partis se heurtent dans leur mouvement en avant et le combat où l'un des deux a pu profiter de tous les moyens techniques pour fortifier la position choisie. En outre, entre ces deux cas extrêmes, il y a place pour un grand nombre de variantes.

Un règlement qui ne veut pas se borner à des indications générales applicables à toutes les situations, devra néanmoins se limiter aux principes qui conviennent à quelques cas typiques et abandonner aux chefs le soin de les adapter aux variantes.

Comme cas typiques, notre règlement considère :

L'attaque dans le combat de rencontre contre un ennemi qui s'est résolu à la défensive ;

L'attaque d'une position fortifiée ;

La défensive.

*L'attaque dans le combat de rencontre.* — La tâche principale de l'avant-garde étant de couvrir le déploiement du gros et

de garantir au commandant la liberté de sa décision, c'est à ce dernier de régler l'attitude de l'avant-garde.

Sa tâche engagera celle-ci à combattre défensivement aussi longtemps que le déploiement du gros ne sera pas opéré, surtout si elle dispose d'une position favorable. Le règlement n'y contredit pas, mais de l'observation du chiffre 318, disant qu'il convient de retenir l'avant-garde au début si l'ennemi a gagné une certaine avance dans son déploiement, on pourrait conclure qu'une attitude défensive de l'avant-garde n'est avantageuse que dans ce cas.

Il ne faut pas perdre de vue que celui qui a réussi à déployer le gros de ses forces le plus rapidement en tirera un très grand avantage sur son adversaire. Or l'offensive de l'avant-garde risque de prolonger et de troubler ce déploiement pour peu qu'elle se heurte à des forces supérieures. Il faudra engager une partie du gros pour la soutenir, sans compter que si l'avant-garde est repoussée le combat débute par une défaite partielle.

Si partisan que je sois d'une offensive énergique, je préfère, pour l'avant-garde, une attitude défensive si des motifs très urgents n'engagent pas à l'offensive.

D'après le règlement, l'avant-garde doit agir offensivement :

Si l'ennemi est signalé en force inférieure, et j'ajoute, si rien ne permet de supposer des forces supérieures suivant de près. Dans cette hypothèse, sa tâche est bien de refouler l'obstacle pour permettre au gros de continuer son mouvement.

S'il s'agit de gagner de l'espace pour le déploiement du gros ;

S'il s'agit d'occuper un point d'appui dont la possession serait d'un grand avantage soit pour nous, soit pour l'ennemi ;

S'il s'agit d'éclaircir la situation.

D'accord sur les premiers points, je pose un point d'interrogation au sujet du dernier.

Il va sans dire que le devoir de l'avant-garde est de tout faire pour obtenir des renseignements sur l'ennemi. Un moyen est certainement la reconnaissance forcée ; mais il faut alors que le gros soit prêt à profiter immédiatement des renseignements recueillis. Aussi longtemps qu'il n'en est rien, la reconnaissance forcée restera une arme à deux tranchants qui peut aussi bien blesser le porteur que l'adversaire.

L'artillerie renforcera l'avant-garde.

Pour le gros, le règlement recommande avant tout un déploie-

ment sans perte de temps et sans attendre le résultat de l'exploration, afin de produire un effet d'ensemble des forces principales. Ce n'est que forcé par les circonstances, brusque attaque de l'ennemi, par exemple, ou sortie d'un défilé, que l'on se résoudra à engager successivement les premières fractions du gros, au fur et à mesure de leur arrivée, de manière à contraindre l'ennemi à la défensive. Ce résultat obtenu, il faut interrompre ce procédé et revenir au principe du déploiement simultané.

Des échecs partiels ne doivent diminuer en rien l'énergie du mouvement offensif.

Les unités marchent dans leurs secteurs d'attaque en prenant les intervalles nécessaires pour le déploiement.

Pendant le déploiement, l'artillerie se tient prête à ouvrir le feu dès que des buts favorables se présentent.

La réserve est mise en marche contre le point décisif.

Dès que l'ordre pour l'exécution de l'attaque est donné, l'infanterie avance et tâche d'arriver au moins à une distance de feu efficace, soutenue par l'artillerie qui, pendant cette marche d'approche, tirera sur l'artillerie ennemie afin d'amoinrir l'effet du feu de celle-ci sur notre propre infanterie. Dans la suite du combat, l'artillerie prendra sous son feu les buts qui opposent le plus de résistance à la marche en avant de l'infanterie.

Plus ou moins soutenue par l'artillerie, utilisant les réserves pour maintenir la valeur offensive de la ligne de feu, profitant de tous les moyens qui peuvent faciliter la marche en avant, l'infanterie tâche d'arriver assez près de la position ennemie pour pouvoir s'y porter d'un seul et dernier bond. L'artillerie ne cesse pas de tirer sur cette position jusqu'au moment où notre infanterie y entre; elle allonge alors son feu sur les buts les plus importants derrière la première ligne ennemie. L'artillerie doit s'efforcer de suivre le mouvement de l'infanterie au moins avec une partie de ses pièces.

On n'obtiendra pas une absolue simultanité du mouvement de l'infanterie à son début si l'on n'emploie pas des moyens trop beaux pour être pratiques et qui, souvent, causent une perte de temps incompatible avec le combat de rencontre. (Le moyen le plus simple est de faire commencer le mouvement par l'unité qui doit exécuter le plus long parcours.) Encore moins exigera-t-on que l'infanterie soit partout approximativement à la même hauteur. Des fractions de la ligne seront forcées de se construire

des abris pour se maintenir dans la position acquise et attendre que le concours de leurs voisins ou l'action de l'artillerie, ou la nuit leur permettent de reprendre le mouvement. Ces circonstances ne doivent pas arrêter les fractions de la ligne plus favorisées.

La décision est obtenue par l'assaut. Après que la force de résistance de l'ennemi aura été ébranlée, l'assaut se donnera aux distances rapprochées. On met la baïonnette dès que son emploi paraît prochain.

La décision de passer à l'assaut peut émaner du chef ou des officiers qui se trouvent dans la chaîne de tirailleurs et qui veulent profiter sans retard d'un succès obtenu. Les réserves rejoignent par le plus court chemin la ligne de tirailleurs afin de coopérer à l'acte décisif.

Le chef qui a décidé de passer à l'assaut fait donner le signal à l'assaut. Les trompettes des troupes qui prennent part au mouvement répètent ce signal de façon ininterrompue, les tambours battent la marche d'assaut et tout le monde se jette sur l'ennemi aux cris répétés de *Hourra*.

On ne peut pas s'attendre à pénétrer partout en même temps dans les lignes ennemies, mais tous doivent être animés de la volonté absolue d'y pénétrer.

Lorsqu'un chef prévoit que l'assaut a des chances de succès, il n'y renoncera pas lors même que d'autres troupes seraient encore en arrière.

Quelques subdivisions ont-elles réussi à pénétrer dans la position ennemie, ce doit être pour les troupes voisines un stimulant qui les pousse à les imiter.

Les fractions refoulées cherchent à ne pas perdre trop de terrain. Elles se fixent à proximité de la position et attendent que des renforts viennent les reporter en avant et que la ligne ennemie soit rompue sur un autre point; ou elles s'enterrent et cherchent à renouveler leurs tentatives sous le couvert de l'obscurité.

Dans certains cas, l'assaut semblera inexécutable de jour; on le remettra alors à la tombée de la nuit ou jusqu'au matin.

Il faut ajouter, et ceci concerne le combat de rencontre, « qu'il y a certains inconvénients à rechercher la décision de nuit avec des forces considérables; le commandement ne peut plus s'exercer, le désordre apparaît facilement et on doit renoncer à la poursuite par le feu ». Le combat de nuit exige des préparatifs dont les conditions ne peuvent être remplies dans le combat de rencontre. C'est pourquoi le règlement ne conseille pas la nuit pour ce genre de combat.

En résumé, il ressort des prescriptions qu'on vient de lire que le nouveau règlement s'est affranchi de tout le schématisme auquel l'ancien était resté partiellement asservi. Il énonce des principes; leur application relève de la libre appréciation des chefs. Il renonce, notamment, à cette idée que les réserves doivent

pousser à l'assaut sans même se préoccuper du fait que, sur tel point de sa ligne, l'ennemi n'est point si ébranlé qu'il ne soit en état de recevoir les masses ainsi jetées inutilement à la boucherie. L'attaque ne viendra plus nécessairement de l'arrière ; la ligne de feu aussi devra amener la décision. En même temps, une autre idée a disparu, celle que le commandant en chef seulement doit donner le signal de l'assaut et que cet ordre doit être exécuté par toutes les troupes, sans égard à ce qu'elles soient prêtes ou non.

*L'attaque d'une position fortifiée* se distingue surtout de l'attaque dans le combat de rencontre par la grande différence de durée et l'importance que revêt ce facteur de la durée.

Si l'ennemi a élevé des ouvrages et qu'il résulte de son attitude qu'il a renoncé à l'offensive, on mettra beaucoup plus de soin et de précaution à préparer l'attaque. On peut attendre les renseignements d'une reconnaissance minutieuse et de l'ennemi et du terrain. On profitera de tous les avantages techniques pour organiser le service des ordres et des renseignements. Sous la protection des troupes qui ont refoulé les avant-postes ennemis et occupé des points d'appui, l'attaque sera soigneusement réglée. On avancera dans les formations les moins vulnérables, leur emploi dut-il entraîner une perte de temps, cela jusqu'aux distances efficaces du feu, et là seulement on formera une forte ligne de combat. On avancera de secteur en secteur en s'assurant les positions conquises par la fortification. Le temps permet et les circonstances exigent que l'on attende les fractions restées en arrière afin d'agir avec la cohésion nécessaire.

Si la force de la position rend trop difficile une attaque de jour, on agira de nuit.

Le règlement indique toutes les mesures à prendre soit pour la préparation soit pour l'exécution de l'attaque. Les citer ici ne répondrait pas au but que je me suis proposé. Il me suffit d'attirer sur elles l'attention des officiers et de les encourager à les étudier soigneusement et surtout à les exercer. Il faut absolument que le contenu de ce chapitre devienne familier à la troupe aussi bien que toutes les autres prescriptions du règlement.

*La défensive.* — Le règlement distingue, comme dans l'atta-

que, la défensive dans le combat de rencontre et la défensive préparée.

Forcé dans un combat de rencontre de choisir d'abord la défensive, le commandant fait vite occuper des points d'appui à la hauteur de l'avant-garde ou plus en arrière et engage son artillerie afin de regagner le plus vite possible sa liberté d'action.

Dans la défensive préparée on utilisera habilement le terrain et l'on construira des ouvrages fortifiés dans le but de consacrer le moins de monde à la défensive même et de réserver des forces considérables pour la reprise d'offensive.

La défensive stable se prêtant beaucoup mieux que l'offensive mobile à des prescriptions et recommandations, ce chapitre traite avec beaucoup plus de soin que l'ancien règlement ce qui concerne le choix de la position, sa mise en état de défense, les mesures de sûreté, l'ouverture du combat et le combat par le feu. On peut aussi conclure de ces règles plus étudiées ce que l'histoire de la guerre a prouvé déjà de tous temps, que la défense offre plus de dangers que l'attaque. Une troupe qui ne sait pas attaquer ne sait pas non plus se défendre.

Citons ou résumons les passages essentiels :

Pour que la position remplisse son but, il faut que l'ennemi ne puisse pas passer devant elle sans combattre, et il est nécessaire que le défenseur puisse facilement passer à l'offensive au cas où l'ennemi chercherait à la tourner.

Plus loin, après avoir énuméré les exigences d'une position idéale, le règlement ajoute :

Aucune position ne réunira toutes ces qualités. On remédiera aux déficiences en répartissant convenablement les forces et en s'aidant de la fortification.

En général, le règlement ne se montre pas favorable aux postes avancés qui, pris sous un feu concentrique et attaqués de plusieurs côtés, seront bientôt refoulés et affaiblissent la position principale. Le plus souvent de fortes patrouilles réparties sur un front étendu et abondamment pourvues de munition suffiront pour empêcher l'exploration ennemie et pour protéger les travaux. Cependant le règlement admet que les postes avancés pourront être utiles pour barrer des défilés, pour tromper l'adversaire ou pour recueillir la cavalerie.

Si, dans nos manœuvres, le principe : « Plus forte est une position moins forte sera sa garnison », n'a pas toujours été suivi,

la faute en est, en partie, aux arbitres qui souvent tiennent trop peu de compte de cette vérité.

Des groupes d'ouvrages pouvant se soutenir réciproquement valent mieux que des lignes continues.

Autre avertissement aux arbitres : seul le commandant en chef qui supporte toute la responsabilité peut ordonner l'abandon d'une position.

Un arbitre peut donc mettre une subdivision hors de combat, mais il ne peut pas l'engager à quitter une position si son chef n'ose pas et ne veut pas la quitter.

Il est difficile de déterminer le moment favorable pour engager la réserve générale. Il faut éviter de ne l'employer que pour prolonger le front vis-à-vis d'une tentative d'enveloppement. L'entrée en ligne de la réserve produira le maximum d'effet si, déployée sur un front étendu, elle réussit à saisir le flanc de l'attaque ennemie.

On pourra combiner l'entrée en action de la réserve avec une offensive partant du front.

L'ancien règlement disait au contraire : « Il n'est pas permis de faire des retours offensifs avec les troupes qui sont dans la ligne de feu. »

Il va sans dire que des retours offensifs partiels sans un but général, sans cohésion ni coopération des unités voisines, comme les Français les ont exécutés sans résultat en 1870, ne valent rien.

Mais ce n'est pas au sujet de ces retours offensifs partiels qu'il y a divergence entre les deux règlements, c'est plutôt sur la question de principe. La fraction de troupes qui, jusqu'à l'entrée en action de la réserve, a livré un combat défensif doit-elle participer au mouvement offensif de la réserve ou non ?

Nous retrouvons ici l'opposition signalée entre les deux règlements au sujet de l'offensive. De même que, pour celle-ci, l'ancien règlement distinguait le groupe décisif et le groupe démonstratif, de même il voyait, dans la défense, le groupe offensif et le groupe défensif.

Le nouveau règlement qui a supprimé cette distinction dans l'attaque fait de même dans la défense. Si l'on recherche la décision, il ne faut pas la rechercher avec une partie mais avec l'ensemble de ses forces, sous peine, comme je l'ai déjà dit, de voir le groupe qui recherche la victoire en être privé par suite d'une résistance trop forte de l'adversaire, tandis que l'autre en sera privé pour ne l'avoir pas recherchée.

Dès lors, si l'on passe de la défensive à l'offensive, l'esprit d'offensive doit pénétrer toute la troupe et la fraction qui jusqu'alors avait combattu défensivement, passera, elle aussi, à l'offensive dès que les circonstances le lui permettront. Elle agira ainsi en vue du but général qui sera toujours et en premier lieu la victoire.

Le règlement mentionne encore les positions d'attente d'où l'on peut passer aussi bien à l'offensive qu'à la défensive. En ce qui concerne la poursuite, il relève la nécessité absolue d'une poursuite implacable poussée loin au delà du champ de combat afin d'écraser l'ennemi et éviter l'obligation de nouveaux combats décisifs. Si difficile que soit cette tâche avec des troupes épuisées par le combat, un commandant énergique n'y renoncera jamais.

La *rupture du combat* sera d'autant plus difficile que le moment décisif sera plus proche. Mais il ne faut pas oublier qu'une troupe qui a lutté de tous ses efforts pour être victorieuse, aura devant elle un ennemi au moins partiellement ébranlé. Et si les fractions qui rompent y ont été contraintes par suite d'un insuccès sur une autre partie du champ de bataille, elles pourront engager un dernier effort et profiter de leur avantage pour s'arracher à l'ennemi. Songeant à cette difficulté et admettant qu'un chef énergique n'abandonnera jamais sans nécessité absolue la victoire à l'ennemi, le règlement dit : « Lorsque l'on combat pour obtenir une victoire décisive, ce serait une faute de s'abstenir, en prévision d'un échec probable, d'engager toute ses forces. Ce serait bien souvent provoquer soi-même un échec que de réserver dès le début des troupes destinées à couvrir la retraite. »

Dans les combats de retraite, l'artillerie joue un rôle prépondérant et doit savoir, comme la cavalerie, se sacrifier en faveur de l'ensemble.

Lorsque la retraite est impossible à effectuer de jour, la ligne de combat se cramponnera au terrain pour attendre l'obscurité.

La retraite commencée, il faut faire tous ses efforts pour se dégager de l'ennemi en choisissant des directions de marche excentriques.

\* \* \*

Le but principal de mon exposé a été de démontrer que l'esprit de notre nouveau règlement est l'esprit d'énergie et d'initia-

tive, cet esprit qui de tous temps fut le fondement de la victoire. Mais il ne suffit pas qu'il inspire un livre, il doit animer tous les officiers de l'armée. Ce n'est pas non plus par une lecture superficielle mais par une étude approfondie et réfléchie du règlement et par une exécution conforme à son esprit que l'on s'appropriera les connaissances exigées de la guerre.

La disparition absolue de tout schéma ne rendra la tâche plus difficile qu'à l'officier qui ne veut ou ne sait pas réfléchir, qui redoute la responsabilité, qui ne possède pas les qualités indispensables à un chef militaire. L'officier digne de ce nom se réjouira d'être débarrassé des chaînes qui entravaient sa liberté d'appréciation et l'empêchaient d'agir selon les circonstances.

Colonel P. SCHIESSLE.

